



COMPTE-RENDU 001/2020

C.R. du Conseil d'Administration du CCAS du 21/07/2020

Date | heure 21/07/20 à 19h00 | Réunion déclarée ouverte par M. Jérôme END, Maire

En présence de

Liste des participants

M. Jérôme END, Maire, Président de droit du CCAS

M. Emilien ROESS, Secrétaire de séance

Présents :

- BENEDIC Isabelle
- CLASQUIN Philippe
- END Jérôme
- GODOT Viviane
- HANRIOT Patricia
- JOVIEN Jeannine
- LABAT Jean-Yves
- LUCHS Amandine
- ROESS Emilien
- SAINT-POL Pascale
- SCHELLENBERG Sylvie

Nombre de membres

Afférents au conseil d'administration : 13
En exercice : 13
Qui ont pris part aux délibérations : 11
Dont pouvoirs : 0

Absentes excusées :

- Mme. DAMAS Monique
- Mme. LEROY Christiane

Date convocation : 17/07/2020

Date affichage : 17/07/2020

Ordre du jour

- 01 – Installation des membres
- 02 – Election du (de la) Vice-Président(e)
- 03 – Délégation de fonctions du Conseil d'Administration au Président
- 04 – Approbation du compte de gestion 2019
- 05 – Vote du Compte Administratif 2019
- 06 – Affectation du résultat
- 07 – Vote du Budget Primitif 2020

- 08 – Adoption du règlement d'attribution des bons de chauffage
- 09 – Décision d'attribution des bons alimentaires
- 10 – Convention de partenariat entre le CCAS et les sociétés de distribution alimentaire
- 11 – Questions diverses

Ouverture de la séance à : 19h00

Election du ou de la Vice-Président(e)- Vote à bulletin secret

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du CCAS doit élire, dès sa constitution, un ou une Vice-président(e) qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du Président. Un appel à candidature est lancé pour pouvoir à cette fonction. Madame Jeannine JOVIEN, Vice-présidente sortante, se porte candidate.

Après le déroulement du vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages, le résultat est le suivant :

Nombre de membres en activité : 13

Nombre de membres présents : 11

Majorité absolue = $5 + 1 = 6$

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix obtenu par la candidate : 11

Madame Jeannine JOVIEN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vic-sur-Seille.

Délégation de fonctions du Conseil d'Administration au Président du CCAS

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, donnent délégation de pouvoir à Monsieur le Président dans les matières suivantes :

- 1 – Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- 2 – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,
- 3 – Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4 – Conclusion des contrats d'assurance,
- 5 – Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,
- 6 – Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7 – Exercice au nom du centre communal d'action sociale en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- 8 – Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Président, ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle, et Madame Jeannine JOVIEN, Vice-présidente du CCAS, fait procéder au vote du compte administratif 2019.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à la majorité, approuvent le compte administratif 2019 établi par Monsieur le Président tel que présenté par Madame la Vice-présidente.

Affectation du résultat (sans délibération)

Le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement se présentant comme suit :

Reports	Montants
A - Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0,00 €
B - Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	1 397,88 €

Soldes d'exécution	
C - Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	0,00 €
D - Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	7,66 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
E - En dépenses pour un montant de :	0,00 €
F - En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'investissement	
G - Entraînant un besoin net de la section d'investissement pouvant être estimé à : $((A-B)+E)-F =$	0,00 €

Les membres du Conseil d'Administration ayant précédemment arrêtés les comptes de l'exercice 2019, et ayant approuvé le compte administratif 2019 indiquent que l'excédent de résultat de fonctionnement sera reporté sur le Budget Primitif 2020, au chapitre 002, en recette, de la Section de Fonctionnement pour un montant de 1 390,22 € ((B+D) -G)).

Vote du Budget Primitif 2020

Vu la délibération n°CCASDEL200004 du 21 juillet 2020 portant adoption du compte administratif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale de Vic-sur-Seille,

Vu l'excédent de résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale de Vic-sur-Seille ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, votent le Budget Primitif 2020 du CCAS, par chapitre, pour la section de fonctionnement et sans vote formel sur chacun des chapitres et l'adoptent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	7 450,22 €
Recettes :	7 450,22 €

Adoption du règlement d'attribution des bons alimentaires et de l'aide sociale communale annuelle

Monsieur le Président explique aux membres du conseil d'administration du CCAS que le règlement d'octroi des bons alimentaires et de l'aide sociale communale annuelle a été revu, afin de mieux cibler le public bénéficiaire des bons mais aussi afin d'éviter des dérives dans l'utilisation des bons d'alimentation. Le dispositif de l'aide sociale communale annuelle vient en remplacement du dispositif antérieur dit des bons de chauffage.

1. Pour bénéficier des bons d'alimentation, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être recensé(e) auprès de la Mairie (fichier population),
- Être recensé(e) auprès des services de la Communauté de Communes du Saulnois (service déchets ménagers),
- Avoir fait les démarches et inscriptions aux Resto du Cœur de Château-Salins et/ou de la Croix Rouge de Dieuze

Les bons ne peuvent dépasser 30 euros et ne portent que sur l'achat de produits alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

2. Pour bénéficier de l'aide sociale communale annuelle, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être âgé(e) d'au moins 65 ans,
- Être non imposable sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de la feuille d'imposition),
- Ne pas avoir fait de dons ouvrant droit à une réduction d'impôts,
- Les revenus annuels ne doivent pas dépasser 18 000,00 €

L'attribution de l'aide sociale communale annuelle pour l'année 2020 s'établit de la façon suivante :

Revenus	≤ 12 000 €	12 001 € ≤ revenus ≤ 15 000 €	≥ 15 001 €
Montant de l'aide	120 €	100 €	De 15 001 à 16 000 € : 95 € De 16 001 à 17 000 € : 90 € De 17 001 à 18 000 € : 85 €
Abondement couple	30 €	20 €	15 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent le nouveau règlement d'attribution des bons alimentaires et de l'aide sociale communale annuelle et chargent Monsieur le Président de sa mise en application.

Décision d'attribution de l'aide sociale communale

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de prendre connaissance de la proposition de répartition de l'aide sociale communale annuelle dont le montant global s'élève à 1 595,00 € pour 15 bénéficiaires. Il précise que, suite à la mise en place du nouveau règlement, seule une personne dont les revenus annuels dépassent 18 000,00 € n'est plus éligible.

Monsieur le Président précise que l'un des bénéficiaires verra son montant d'aide de 120,00 € prélevé du montant de 90,00 €, relatif à un impayé, suite à l'achat d'une concession au cimetière. Il indique que le montant retenu sera reversé au budget communal par l'émission d'un mandat sur le budget du CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUENT** les montants d'aides sociales communales annuelles suivant le tableau de répartition,
- **DEMANDENT** à Monsieur le Président d'ouvrir les crédits nécessaires au BP 2020,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à procéder au versement de la somme de 90,00 €, retenue sur le montant d'aide d'un des bénéficiaires, sur le budget communal de Vic-sur-Seille, en règlement d'un impayé suite à l'achat d'une concession au cimetière.

Convention de partenariat entre le CCAS et les commerces locaux de distribution alimentaire

Monsieur le Président explique que dans le cadre des bons alimentaires qui sont établis chaque année, il convient d'établir une convention de partenariat entre le CCAS et les sociétés de distribution alimentaire afin de maîtriser les dérives qui sont faites parfois lors des achats par les bénéficiaires. Il indique que les membres du conseil d'administration auront à travailler sur l'élaboration d'un projet de convention bipartite à court-terme qui définira entre-autres, les produits exclus de la liste des produits de première nécessité.

Monsieur le Président précise que cette convention devrait permettre de responsabiliser les bénéficiaires et instaurer un partenariat durable entre la collectivité et les sociétés de distribution.

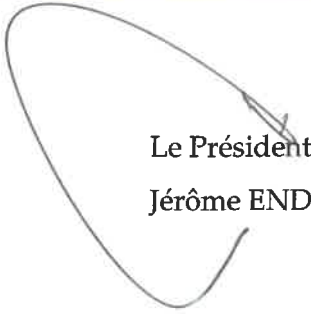
Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, actent l'élaboration d'un projet de convention bipartite avec les enseignes de distribution alimentaire.

Questions diverses

Néant

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.



Le Président,
Jérôme END